WILLER, La commune vous informe…

Le Lien communal dr'Bàmert

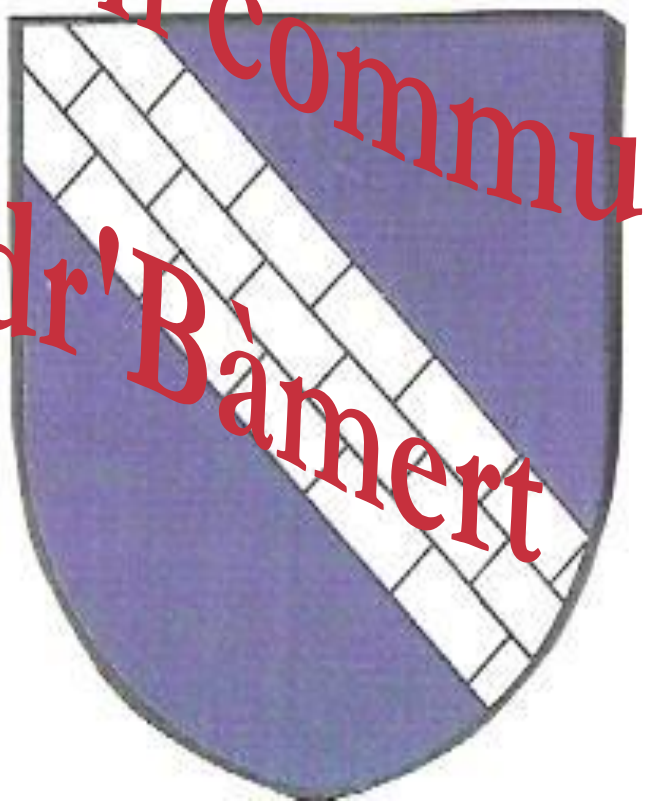

N° 61 Janvier 2026/ Juin 2026

LE MOT DU MAIRE

Discours Nouvel An 2026 – WILLER

Mesdames, Messieurs,

Quelle joie de vous retrouver tous réunis en ce jour pour célébrer ensemble le passage à cette nouvelle année, un moment cher à notre municipalité, un moment privilégié d'échange et de partage entre tous les acteurs de notre commune.

Je salue chaleureusement nos chers seniors, toujours nombreux à prendre part à cet événement traditionnel qui, il est vrai, leur est largement dédié. Votre fidélité m'honore et me réconforte dans mon engagement.

J'ai également le plaisir d'accueillir mes collègues maires voisins de Bettendorf, Franken, et Steinsoultz, merci d'avoir répondu à mon invitation.

Contrairement aux années précédentes, je ne vous parlerai pas de choses qui fâchent. On connait tous la situation préoccupante de notre pays, les tensions extrêmes pesant sur l'ordre mondial, les bouleversements climatiques et leur lot de catastrophes naturelles, j'en passe et des meilleurs… Arrêtons le temps, l'espace d'un instant et soyons résolument positifs ! « L'optimisme, c'est voir la lumière malgré l'obscurité », disait Desmond Tutu, fervent défenseur des droits de l'homme en Afrique du Sud et prix Nobel de la paix 1984.

Si nous vivons dans une époque où les défis sont nombreux, gardons à l'esprit ce qui nous unit et ce en quoi nous croyons : notre attachement à notre commune, notre volonté de bâtir ensemble un avenir meilleur et notre engagement à préserver la qualité de vie qui fait la fierté de WILLER.

A cet égard, je tiens à saluer les efforts de toutes celles et ceux qui contribuent d'une manière ou d'une autre à faire avancer notre village, des hommes et des femmes sur lesquels je peux compter tout au long de l'année, j'ai nommé :

Mes collègues adjoints et membres du conseil municipal,

Marie-Eve, notre secrétaire générale de mairie et Edith, notre agent d'entretien,

les agents intercommunaux,

la Brigade Verte,

le personnel enseignant et affecté à l'accueil périscolaire,

l'Office National des Forêts,

les entreprises et artisans,

l'Association Foncière et les agriculteurs,

les chasseurs,

M. le curé,

les présidents des associations locales,

les bénévoles ayant réalisé les belles décorations de fêtes,

ainsi que vous tous ici présents.

Du fond du cœur, je vous remercie pour votre engagement, votre implication et votre confiance, ainsi que pour l'énergie que vous déployez au service de notre commune.

Parmi les projets que je vous avais annoncés début 2025, ont été réalisés dans le courant de cette même année :

- La mise en place, près de la stèle du souvenir, d'une plaque commémorative comportant les noms et prénoms de nos victimes de guerre, rendue possible grâce au précieux concours de M. François JAECKY auquel je renouvelle toute ma gratitude. Cet ensemble symbolique représentatif du devoir de mémoire collectif a été inauguré le 15 août 2025 au terme d'une émouvante cérémonie ;
- Les travaux de consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16I au lieu-dit « Ferme du Windenhof », ainsi que de conservation de l'ouvrage au titre de l'intérêt patrimonial qu'il représente. Cet important chantier qui était à l'étude depuis des années a enfin vu le jour, grâce aux efforts de la CeA (Communauté européenne d'Alsace) qui y a investi 60% de la dépense, notre commune y contribuant pour les 40% restants ;
- L'empierrement du chemin rural au lieu-dit « Krautlaender » ;
- Le marquage routier de la RD 16 II (rue Principale), après pose d'un nouveau tapis d'enrobés par la CeA. Laquelle CeA a contribué au rétablissement de cette signalisation horizontale par le versement d'une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 40 % de la dépense ;
- La vente du véhicule utilitaire DACIA DOKKER VAN acquis en 2013 et dont la commune n'avait plus d'utilité ;
- Enfin, la réfection du mur d'enceinte de l'église dont les travaux, commencés fin novembre se poursuivent actuellement. En fait, comme vous avez certainement

pu le constater, ce chantier a réservé une surprise aussi étonnante qu'inattendue : le piquage du crépi a mis à jour des pans entiers de moellons (pierres de taille) bien conservés, notamment sur les façades les plus visibles, du côté de la RD 16 II et de la rue de Bettendorf. Une réflexion entre élus s'en est suivie, en concertation avec l'entreprise, conduisant finalement à laisser apparent les moellons après nettoyage, reconstitution et restauration au mortier de chaux, et à ne surtout pas remettre de crépi à ces endroits, compte tenu de l'humidité importante générée par l'enfermement prolongé des pierres sous le crépi, participant de fait à la dégradation de l'ouvrage. Ce faisant, nous avons fait le choix (que nous pensons être le bon) de la conservation pérenne de ce mur d'enceinte dans un triple objectif de sécurité, d'esthétique et de durabilité de l'espace public qu'il délimite et soutient, tout en valorisant un patrimoine architectural digne d'intérêt. Notons enfin que ce projet est soutenu par la CeA et la Région Grand-Est, qui nous ont attribué des aides couvrant 43% de la dépense.

Comme je l'ai mentionné au début de mon propos, cette cérémonie des vœux est un rituel bien ancré dans la tradition locale qui permet chaque année à vos élus de confirmer le sens de leur engagement, de vous faire partager le fruit de leurs réflexions menant aux réalisations telles que celles que je viens de vous citer, et bien sûr aussi de lever le voile sur des projets d'avenir.

Or vous n'ignorez pas que nous sommes à quelques semaines d'une échéance électorale portant sur le renouvellement des conseils municipaux, et que dans la période précédant un tel événement, la maire que je suis a la stricte obligation d'observer un devoir de réserve et de neutralité en matière de communication institutionnelle, en vertu des dispositions de l'article L 52-1 du Code électoral.

Vous comprendrez donc qu'en ce jour, contrairement aux années précédentes, je ne sois pas en mesure de vous annoncer d'objectifs à court et moyen terme pour le moment.

Un mot sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : toujours entre les mains de la Communauté de Communes Sundgau, il en est au stade de la réalisation du projet d'aménagement du territoire et avance lentement mais sûrement. La procédure est longue et complexe, les éléments composant le PLUI devant respecter de manière stricte les dispositions du code de l'urbanisme. Retenez simplement que les communes ne maîtrisent pas grand-chose et qu'il faut prendre son mal en patience…

Notre village vit et évolue au rythme des événements gais et tristes : en 2025, nous avons eu la joie d'accueillir deux nouveau-nés (j'y reviendrai en détail tout à l'heure puisqu'ils nous font l'honneur de leur présence), tandis que Mme Denise HELL, qui habitait la maison voisine de la Mairie, nous a quittés bien prématurément hélas.

Si vous me le permettez, je souhaiterais également évoquer le souvenir de Mme Marie-Jeanne STAMPFLER, partie bien trop tôt elle aussi, il y a quelques semaines à peine. Habitante d'Altkirch, elle s'est dévouée des années durant au nettoyage de notre église et en tant que lectrice assidue durant les offices. Nous ne les oublions pas.

Avant de clore mon propos, il me tient à cœur de mettre à l'honneur des personnes dont l'engagement au service de notre village et de ses habitants tout au long de l'année mérite vraiment notre considération et nos remerciements appuyés.

J'ai l'honneur d'appeler maintenant à me rejoindre :

- M. Gilbert SCHULTHEIS, maire honoraire, que je remercie pour sa disponibilité et sur lequel je peux toujours compter ;
- Mme Marie-Eve SCHWOB, notre si dévouée, compétente, infatigable et indispensable secrétaire générale de mairie ;
- Mme Edith BIECHLIN, notre consciencieuse agent d'entretien ;
- Mme Sandra FEDERSPIEL et M. Germain ECKES pour les services rendus tout au long de l'année ; j'en profite pour féliciter Sandra et son équipe pour le dynamisme de leur jeune association « S'Willerer Baitzla » qui exploite la licence IV dont la responsabilité leur a été confiée ;
- Mme Sonja KLEMM pour le nettoyage intégral de la cuisine de la salle, à titre gracieux ;
- M. André LITZLER pour le déneigement des trottoirs.

J'adresse également mes plus vifs remerciements à :

- Mme Deborah HELL pour sa contribution énergique au succès de la fête d'Halloween, organisée pour et avec les enfants ;
- M. Laurent HELL, président de l'ASL, pour la généreuse attention témoignée à nos séniors, en offrant les présents qui viennent de leur être remis ;

- M. Martin BRODBECK, représentant le Crédit Mutuel, pour le crémant gracieusement offert à nos séniors et servi lors de l'apéritif précédant le repas ;
- MM. Guy WUNENBURGER et Mario WEIGEL, respectivement Président et Directeur de l'Harmonie Concordia de Waldighoffen, sans oublier l'ensemble des musiciens qui nous font aujourd'hui l'honneur de leur présence et qui viennent de nous offrir une brillante et originale prestation, unanimement appréciée !

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, je suis ravie d'accueillir et de féliciter les heureux parents de Zack HELL et de Angelina HOUILLON, nos deux nouveau-nés accueillis en 2025, et de leur remettre un présent au nom de la commune.

Enfin, il m'est agréable de vous présenter Mme Catherine OTT qui vient de prendre officiellement ses fonctions à la mairie le 1er janvier 2026, en qualité d'agent administratif polyvalent à temps non complet. Chargée de seconder Marie-Eve et d'éviter qu'elle ne se noie dans ses missions chronophages, nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et d'exercer avec enthousiasme ses compétences au service de notre commune.

Il me reste à vous présenter, du fond du cœur, mes vœux les plus sincères de santé, de bonheur et de réussite pour 2026. Que cette nouvelle année renforce encore les liens qui nous unissent et nous permette de bâtir ensemble une commune restant fidèle à ses valeurs, une commune où chacun trouve sa place et peut s'épanouir.

Pour cela, vous pouvez compter sur l'engagement de vos élus, guidés par le sens du service public, la responsabilité, l'attachement profond à la vie locale et la volonté de défendre l'intérêt collectif, en dépit des obstacles et des contraintes multiples auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Et je vous convie à présent tous au verre de l'Amitié !

Votre maire, Rita Hell

AU CONSEIL MUNICIPAL

Les procès-verbaux des séances qui suivent ne sont pas reproduits dans leur intégralité mais reprennent l'essentiel des décisions prises par le Conseil municipal.

Pour les consulter tels qu'ils figurent dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, tout un chacun peut soit s'adresser au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture au public, soit les retrouver sur le site internet de la commune (willer.fr).

Séance du 02 avril 2025

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2025

Le procès-verbal, diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'adhérer** au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire et non statutaire employé par la Commune de Willer ;
2. **d'introduire** auprès de l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion à intervenir, ainsi que tout document s'y rattachant.

POINT 4 - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DEMANDE D'AIDE DE LA REGION GRAND-EST AU TITRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE RURAL »

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'approuver** le projet de réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale, tel que présenté par Madame le Maire et s'élevant à un montant de 32 072,00 € HT, soit 38 486,40 € TTC ;
2. **de confier** la réalisation de ces travaux aux Ets MEYER Frères - 68 Wittersdorf à hauteur du montant mentionné ci-devant ;
3. **d'inscrire** cette dépense au budget primitif de l'exercice 2025 **et de voter** les crédits nécessaires en section d'investissement, chapitre 21, article 21318 lors de son approbation prochaine ;
4. **de solliciter** l'aide de la Région Grand-Est, au titre du dispositif « Coup de pouce rural » ;

5. **d'assurer** le financement des travaux sur les fonds propres de la Commune, déduction faite de l'aide sollicitée, si elle devait être accordée ;
6. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation dudit projet.

POINT 5 - PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS DANS LA RUE DE BETTENDORF

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'approuver** le principe du projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à consulter une entreprise de travaux publics à l'effet d'obtenir une offre de prix pour la réalisation de cet aménagement ;
3. **de reporter** sa décision à une séance ultérieure.

POINT 6 - APPROBATION DE DEVIS

Madame le Maire informe l'Assemblée que les devis sollicités n'ayant pas encore été réceptionnés en Mairie, ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'état N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	323 700 €	26,59%	86 072,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34 200 €	73,21%	25 038,00 €
Taxe d'habitation	23 400 €	16,43%	3 845,00 €
			114 955,00 €

2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 901.- € ;
3. **de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 2 761.- € ;
4. **de prendre acte** du montant de la taxe sur les pylônes, annoncé à 25 846.-€ ;
5. **de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 37 971.- € ;
6. **de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2025 total attendu comme suit :

   114 955.- + 2 901.- + 2 761.- + 25 846.- + 37 971.- = 184 434.- € ;

7. **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 COM complété à la Direction Départementale des Services Fiscaux, accompagné de la présente décision.

POINT 8 - VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2025 :

BENEFICIAIRE	MONTANT
Association Française contre les Myopathies - EVRY	80 €
Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR	40 €
Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH	150 €
Chiens Guides de l'Est – CERNAY	100 €
Association Chorale Ste Cécile – WILLER	150 €
Association LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE	150 €
Association PART'AGE SEP-WAL - MUESPACH	150 €
AFAPEI SUD ALSACE – BARTENHEIM	300 €
IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH (géré par l'Association Marie Pire d'ALTKIRCH)	150 €
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE FATH - DANNEMARIE (gérée par l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE de BRUNSTATT-DIDENHEIM)	150 €
Association LE SOUVENIR FRANÇAIS - HIRSINGUE	100 €
AS HAUSGAUEN – HAUSGAUEN	100 €
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE - ALTKIRCH	150 €

POINT 9 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24.1.1 du Code général des collectivités territoriales imposant la communication aux élus municipaux, avant l'examen du budget, de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus du Conseil Municipal, voici l'état de ces indemnités pour l'exercice 2025 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,…)	Avantages en nature
HELL Rita	Maire	11 098,32 €	0,00 €	0,00 €
FEDERSPIEL David	1er Adjoint au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €
HELL Céline	2ème Adjointe au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €
RICHARD Sophie	3ème Adjointe au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €

POINT 10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Entendu l'exposé de Madame Rita HELL, Maire qui a commenté le Budget Primitif de l'exercice 2025 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 667 200.00 € Recettes : 667 200.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 542 800.00 € Recettes : 542 800.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 **approuve** le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Maire ;
2 **constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
3 **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
4 **autorise**, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire à procéder, à compter du 01/01/2025 et pour les années suivantes, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
5 **vote et arrête** la balance générale du Budget Primitif 2025 telle que résumée ci-dessus.

POINT 11 - ESTIMATION DE LA VALEUR DES BOIS FACONNES EN BLOC ISSUS DE LA FORET COMMUNALE DE WILLER DELIVRES PAR L'ONF A LA COMMUNE DE WILLER, POUR LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE COMMUNAL

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'approuver** l'estimation proposée par l'ONF, à hauteur d'un montant de 5 694,15 € de la valeur des bois façonnés en bloc issus de la forêt communale de WILLER, à destination de la chaufferie du Complexe Communal ;
2. **prend acte** que cette estimation servira uniquement de base au calcul des frais de garderie.

POINT 12 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Willer en date du 04 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
2. **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'Assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
3. **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du Conseil Social Territorial.

POINT 13 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » DES CONTRATS LABELLISES

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'accorder** à compter du 01/01/2026 sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement de garanties de protection sociale complémentaire en risque « santé », auquel un label a été délivré ;
2. **de fixer** à compter du 01/01/2026 le montant de la participation communale pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.

POINT 14 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILAE (CAF)

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'autoriser** Madame le Maire **à signer** la Convention Territoriale Globale issue d'un partenariat conclu entre la Communauté de Communes Sundgau et la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, visant à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF, notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029 et remplace la précédente qui a pris fin le 31/12/2024.

POINT 15 - DEVENIR DU VEHICULE COMMUNAL

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **d'approuver** la mise en vente du véhicule communal DACIA DOKKER VAN, dont la Commune n'a plus d'utilité ;
2. **d'informer** la population de cette mise en vente, en laissant la priorité d'achat à un habitant de WILLER potentiellement intéressé, et au plus offrant ;

3. **d'autoriser** Madame le Maire à réaliser cette vente si elle devait intervenir à un prix supérieur à 4 600 €, ou de la laisser agir en son nom, en vertu des compétences déléguées qui lui ont été conférées par délibération du 16 février 2022, si le prix de vente devait rester inférieur à 4 600 € et à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une séance ultérieure.

POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que Mesdames Gabrielle BILLIG, Claudette WALCH et Messieurs Louis HELL et François JAECKY remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que l'AFAPEI SUD ALSACE ainsi que l'Association « Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie » remercient la Commune pour la subvention accordée à leur association.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'ensemble de l'Assemblée l'importance d'assister à la réunion du PLUI qui se tiendra le vendredi 25 avril prochain à 8h30 en mairie.

Séance du 15 juillet 2025

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Le procès-verbal diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DU CONTRAT DU LOT UNIQUE DE LOCATION DE LA CHASSE A L'ASSOCIATION DE CHASSE DES AMIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET AGREMENT DES ASSOCIES

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les éléments factuels se rapportant aux dégâts de sangliers sur le territoire de la Commune de WILLER, notamment pour les années 2024 et 2025 ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C), en date du 01/07/2025 ;

Considérant que les difficultés manifestes liées à l'absence de régulation des sangliers et à une gestion inadaptée sont de nature à menacer l'équilibre cynégétique et à compromettre la pérennité des écosystèmes,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **rejette** la demande de transfert du contrat de location du lot unique de la chasse communale de WILLER à l'Association de Chasse des Amis de la Faune Sauvage.

POINT 4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent ayant pour mission d'assister la secrétaire générale de mairie dans la mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale : accueil du public, état-civil, élections, urbanisme, comptabilité, cimetière, diverses tâches administratives et toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide**

Article 1er : À compter du 01/10/2025, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant des grades de rédacteur principal de 2ème classe, de rédacteur principal de 1ère classe, de rédacteur, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minutes (soit 12/35èmes), est créé.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, s'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8-3 du code général de la fonction publique).

Nature des fonctions : agent administratif polyvalent chargé d'assister la secrétaire générale de mairie dans toutes les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Niveau de recrutement : agent titulaire d'un des grades énumérés ci-devant ou inscrit sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou un examen, ou par voie de mutation.

Diplôme de niveau 3 et expérience récente dans un emploi similaire appréciés.

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence à un échelon des grades mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

1. **de confier** au Centre de Gestion du Haut-Rhin, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à ce dispositif, à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 6 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 03 juin 2025 : validation de la proposition relative à la réalisation de travaux d'empierrement du chemin « Krautlaender » auprès de l'entreprise ROKEMAN TP, pour un montant de 4 640.40 € HT, soit 5 568.48 € TTC ;
- le 06 juin 2025 : validation du devis relatif à l'entretien annuel du chauffage de l'Eglise pour la période 2025/2026 auprès des Ets BILGER & Fils, pour un montant de 255.00 € HT, soit 306.00 € TTC ;
- le 04 juillet 2025 : validation de la proposition relative à la réalisation du balisage des limites domaine privé/domaine public, préalablement aux travaux d'empierrement du chemin « Krautlaender » auprès de la Société AP-TOPO, pour un montant de 490.- € HT, soit 588.- € TTC.

POINT 7 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que Mesdames Patricia DOLL, Raymonde SCHMITT, Yvette MULLER, Sylvie LEMANT, Fernande BRAND, Marie-Odile BLOCH et Messieurs Michel MARCK, Alfred BLOCH, Jonathan FRISCHINGER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que les époux Fernande et Armand BRAND remercient la Commune pour la corbeille garnie offerte à l'occasion de leurs Noces de Diamant ;
- que les époux Christiane et Jean Louis WEIBEL remercient la Commune pour la corbeille garnie offerte à l'occasion des leurs Noces d'Or ;
- que les époux Fernand et Irène MULLER remercient la Commune pour la carte et le présent reçus à l'occasion de leurs Noces de Palissandre ;
- que la CeA a attribué à la Commune une subvention de 13 471 € pour la réfection du mur d'enceinte de l'Eglise au titre du Fonds Communal Alsace (soit 42 % du montant subventionnable) ;
- que la Région Grand Est a accusé réception de la demande de subvention déposée au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural », en participation à la réfection du mur d'enceinte de l'Eglise. Le dossier a été déclaré complet et l'autorisation de démarrer le chantier délivrée (mail du 01/07/25) ;
- que l'adhésion au régime d'assurance chômage est effectif depuis le 1er juillet 2025 ;
- que la nouvelle Convention Territoriale Globale a été signée le 19 juin 2025 ;

- que la Communauté de Communes Sundgau a revu à la hausse les tarifs composant la facture d'eau, à savoir :
  * 60.- € HT/an la part fixe de l'eau potable à partir du 1er janvier 2026 ;
  * 75.- € HT/an la part fixe de l'assainissement collectif à partir du 1er juillet 2025 ;
  * 90.- € HT/an la part fixe de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2026 ;
- que les autorisations de dépôt de déchets verts sur le site de Sundgau Compost seront désormais délivrées uniquement par la Communauté de Communes et non plus par les Communes ;
- que par mail en date du 13 mai dernier, les services fiscaux ont informé la Commune que suite au rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, la base définitive de la taxe foncière non bâtie passe de 34 200 € à 30 036 €, générant ainsi une perte estimée à 3 049 € non compensée par l'Etat ;
- que le représentant d'une entreprise, venu sur place rue de Bettendorf pour établir un projet d'aménagement de trottoirs a été interpellé par certains riverains lui faisant part de revendications personnelles quant à l'orientation à donner à cet aménagement. Il résulte de ce comportement inapproprié que ladite entreprise ne donnera pas suite au projet... ;
- que le repas des aînés et la réception du Nouvel An auront lieu le dimanche 11 janvier 2026.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce que les travaux de renforcement de la grange surplombant la RD16I au droit de la Ferme du Windenhof, dont le démarrage était annoncé mi-juillet 2025 n'ont pas pu débuter en raison d'un appel d'offres infructueux.

Et concernant le projet d'aménagement de la voirie sous le passage de ladite grange, il est actuellement au point mort, en attente d'informations complémentaires des services de la CeA.

Séance du 18 septembre 2025

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Le procès-verbal diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS DANS LA RUE DE BETTENDORF

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

1. **d'approuver** le projet d'aménagement de trottoirs dans la rue de Bettendorf, estimé à un montant de 47 545.- € HT, soit 57 054.- € TTC ;
2. **d'inscrire** ce projet au budget primitif de l'exercice 2026, section d'investissement **et de voter** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 2151, opération n° 19 ;
3. **de solliciter** une subvention à la CeA au titre du Fonds Communal Alsace **et d'autoriser** Madame le Maire à constituer et déposer le dossier règlementaire à cet effet.

POINT 4 - RETABLISSEMENT DU MARQUAGE ROUTIER SUR LA RD16II (RUE PRINCIPALE) APRES RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

1. **de procéder** au renouvellement du marquage routier sur la RD16II (rue Principale), après pose d'un nouveau revêtement en enrobés ;
2. **de confier** cette prestation à la société S.V.H - 57 SARRALBE, en retenant le devis intégrant l'utilisation de peinture à la résine époxy pour les passages piétons, à hauteur d'un montant de 4 858,88 € HT, soit 5 830,66 € TTC ;
3. **de solliciter** une subvention au titre des « amendes de police » **et d'autoriser** Madame le Maire à constituer et à déposer le dossier règlementaire à cet effet ;
4. **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, dépenses de fonctionnement, chapitre 011.

POINT 5 - VENTE DU VEHICULE COMMUNAL

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2022 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

Vu l'unique offre de prix présentée, s'élevant à un montant inférieur à 4 600.- € ;

Considérant par conséquent que le Conseil Municipal ne peut légalement se substituer au Maire pour statuer sur la vente du véhicule communal DACIA DOKKER VAN ;

le Conseil Municipal en prend acte.

La décision portant sur la vente de ce véhicule revient à Madame le Maire qui en rendra compte à l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 6 - ONF : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES COUPES – ANNEE 2025

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

1. **d'approuver** les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage de bois tels que mentionnés sur le tableau de programmation des coupes 2025, portant sur 100 m³ de résineux nécessaires à la fourniture du bois de chauffage alimentant la chaudière automatique du Complexe Communal (broyage de copeaux), et de 50 m³ de feuillus destinés à la vente de bois d'œuvre ;

2. **d'approuver** par conséquent le tableau de programmation des coupes de l'année 2025 ;
3. **de rejeter** les travaux du programme d'actions 2025, concerne des travaux de toilettage après exploitation en parcelle forestière 5.i.

POINT 7 - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations respectives en date des 14 novembre 2016 et 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP, composé d'une part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et d'autre part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Pour des raisons d'équité et de valorisation des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir, elle propose à l'Assemblée d'étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire à un nouveau cadre d'emploi présent au sein des services municipaux : celui des adjoints administratifs territoriaux.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sans apporter d'autres modifications aux délibérations antérieures (sus mentionnées) ayant instauré ce régime indemnitaire au profit des agents de la commune.

POINT 8 - ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU – APPROBATION D'UN AVENANT

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu la législation en vigueur,

1. **approuve** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025. Cet avenant propose en substance de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles ;
2. **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
4. **autorise** Madame le Maire à procéder à toute initiative et à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

POINT 9 - FONDS COMMUNAL ALSACE – LE CHEMIN POUR TOUS

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;
Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;
Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu le projet de création d'un « Chemin pour Tous » engagé par l'association Culture et Solidarité, née dans le Sundgau (vallée de Hundsbach) et dont la mission est de créer des ponts entre passé et présent, entre habitants et territoires, via des projets culturels accessibles à tous et en renforçant les solidarités locales ;

Considérant que la Commune de WILLER a présenté deux projets au titre du Fonds Communal Alsace et n'entend pas en présenter un troisième ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

1. **de céder** un de ses projets à l'association Culture et Solidarité, pour son projet de chemin pour tous ;
2. **de définir** le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 60 000 €.

POINT 10 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2025/2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de maintenir inchangé** par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2025/2026.

Point 11 - DELEGATION DE SIGNATURE PORTANT SUR LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (CUB) N°CU06837125E0005

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, que ce soit en son nom personnel, en tant que proche parent du pétitionnaire ou de mandataire, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de cette autorisation d'urbanisme.

Concrètement, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres pour statuer sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) numéro CU06837125E0005, déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Lucas BETSCH, dont la compagne est la nièce de Madame le Maire de WILLER, et portant sur un terrain communal cadastré section 1, numéro 100 et 101, situé rue du Windenhof à WILLER.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance (Madame le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitte aussitôt la salle des séances),

le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sophie RICHARD, 3ème Adjointe, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour,

- **de désigner** Monsieur David FEDERSPIEL, 1er Adjoint au Maire de WILLER, pour statuer sur la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU06837125E0005, déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Lucas BETSCH, portant sur un terrain communal cadastré section 1, numéro 100 et 101, situé rue du Windenhof à WILLER **et de l'autoriser** à signer la décision se rapportant audit certificat d'urbanisme.

POINT 12 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 02 septembre 2025 : renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour le bâtiment du Complexe Communal (5 rue de la Forêt) auprès d'EDF ;
- le 15 septembre 2025 : validation de la proposition relative à la fourniture et pose de deux volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie (porte entrée de la salle des séances et fenêtre du local d'archives) auprès des Ets ARZT, pour un montant de 1 960.00 € HT, soit 2 352.00 € TTC ;
- le 15 septembre 2025 : validation de la proposition relative à la fourniture et pose de deux films intérieurs de protection solaire et de quatre stores vénitiens destinés à équiper le bâtiment de la Mairie (salle de réunion) auprès de la Société INTER STORE, pour un montant de 942.00 € HT, soit 1 130.40 € TTC.

POINT 13 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que le règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir a été validé le 25 août 2025 ;
- que le démarrage des travaux de renforcement de la grange surplombant la RD16I au droit de la Ferme du Windenhof est fixé au 29 septembre 2025, pour une durée prévisionnelle d'un mois ;
- qu'une réunion avec le Cabinet COCYCLIQUE et la CeA est programmée le vendredi 10 octobre prochain afin de finaliser le projet d'aménagement de voirie de la Ferme du Windenhof ;
- que Mesdames Simone HEINIS, Valérie JAECKY, Anne SCHERER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que Messieurs Emmanuel DIER et Gilbert HELL remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que les époux Angèle et Julien HEINIS remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- que Monsieur Vincent HOUILLON et Madame Pauline KOHLER remercient la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de leur fille Angélina ;
- que les époux Cindy et Jonathan FRISCHINGER remercient la Commune pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de leur mariage ;
- que l'AS HAUSGAUEN remercie la Commune pour la subvention versée à sa structure.

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Document réalisé par l'Association des Maires du Haut-Rhin destiné à l'information des habitants
novembre 2025

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

Communes de moins de 1 000 habitants

Les prochaines élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche **15 mars 2026 (1er tour)** et le dimanche **22 mars 2026 (Second tour).**

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé les règles électorales en imposant désormais dans toutes les communes un **scrutin de liste paritaire.**

Un changement important pour 2026 :
vous voterez pour des listes bloquées de candidats

Voici ce qu'il faut retenir :

- ✕ **Le panachage est INTERDIT :** il est désormais interdit de modifier un bulletin. Vous ne pouvez pas rayer ou ajouter des noms ni modifier l'ordre des candidats.
- ✕ **AUCUNE inscription ne doit être apposée sur le bulletin ni AUCUN signe distinctif :** annotation, froissement, déchirure, coupage, perforation…

A défaut, le vote sera considéré comme NUL

1 bulletin = 1 voix

Il n'y a qu'un seul tour de scrutin dès lors qu'une liste obtient la majorité absolue* des suffrages exprimés**. Le vote d'au moins un quart des électeurs inscrits n'est plus nécessaire. La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit la moitié des sièges et l'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix.

Concrètement, dans toutes les communes où une seule liste est candidate, elle est automatiquement élue au 1er tour. S'il y a deux listes, l'une des deux obtient nécessairement la majorité absolue (sauf égalité parfaite des voix) et un seul tour suffit.

En revanche, si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour est nécessaire. La liste qui arrive en tête au second tour remporte la moitié des sièges. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

*au moins la moitié plus un des suffrages exprimés / **total des bulletins moins les bulletins blancs ou nuls

Election du maire et des adjoints / intercommunalité

Lors de sa première réunion, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints. A l'issue de cette réunion, vous connaîtrez également les conseillers communautaires qui représentent la commune au sein de l'intercommunalité. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire le maire et, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le 1er adjoint, le 2ème adjoint…

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale

Etes-vous bien inscrit (e) ? pour le savoir, vous pouvez contacter la mairie ou vous rendre sur le site :
https://www.elections.interieur.gouv.fr

Dates limites d'inscription : 4 février 2026 (téléprocédure) et 6 février 2026 (mairie) - sauf cas particuliers- R5, L17, L30 du Code électoral

NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Nous rappelons aux riverains la nécessité urgente de procéder au nettoyage des trottoirs et à l'élagage des haies pour assurer la sécurité des piétons.
En cas de manquement, la Commune procédera aux travaux de nettoyage et d'élagage qui seront facturés aux propriétaires.
Rappel : il est interdit de stationner sur les trottoirs ainsi qu'aux abords des intersections !

INFORMATION AUX NOUVEAUX HABITANTS

Nous prions les nouveaux habitants de bien vouloir passer en Mairie munis d'une pièce d'identité et éventuellement de leur livret de famille afin de se faire connaître

A cette occasion nous pourrons vous communiquer les informations pratiques telles que la gestion des ordures ménagères et du tri des déchets, ainsi que toute autre information utile (inscription sur la liste électorale, école, périscolaire, etc…).

AVIS AUX FOYERS NON ENCORE RACCORDES AU RESEAU FIBRE

Suppression définitive du Réseau Cuivre de la Commune de WILLER à partir du 31/01/2026 (fermeture administrative) et du 31/01/2028 (fermeture technique)

Qu'est le Réseau Cuivre ?

- C'est un réseau aérien et souterrain de fils en cuivre qui permet, depuis plus de 50 ans, de communiquer par le téléphone fixe et/ou de recevoir l'Internet haut Débit par le biais d'une connexion ADSL.

Pourquoi la suppression du réseau Cuivre ?

- Face à l'accélération des usages numériques, aux besoins croissants en connectivité et au déploiement massif de la fibre optique, le Réseau Cuivre a atteint ses limites. Un constat qui a poussé Orange, propriétaire du Réseau Telecom Cuivre à engager progressivement sa fermeture.

Quels avantages apporte la fibre optique ?

- Un débit plus élevé
- Un meilleur signal, une meilleure communication
- Une connexion possible de plusieurs appareils
- Une garantie de durabilité, les réseaux étant d'installation récente

Comment savoir si je suis encore utilisateur du Réseau Cuivre ?

En vérifiant la connexion de mon téléphone fixe ou de ma box Internet : si la fiche de connexion est du même type que ce qu'indique la photo ci-dessous, mes connexions utilisent encore le Réseau Cuivre.

Que faire si je suis concerné par la suppression du réseau Cuivre ?

- Je contacte, dès cette année 2025 et de préférence avant le 31/01/2026, mon opérateur actuel ou un opérateur de mon choix pour solliciter, en fonction de mes besoins, une offre sur le réseau fibre, si mon logement est éligible à la fibre.
- Si mon logement n'est pas éligible à la fibre, je peux basculer vers une solution mobile type 4G home ou une solution satellitaire.

Les personnes n'utilisant pas Internet mais uniquement un téléphone fixe sont-elles également concernées ?

Oui, même un abonnement de téléphone fixe de base devra faire l'objet d'une connexion à un réseau fibre.

FRELON ASIATIQUE

Cette espèce invasive, prédateur redoutable, présente une menace significative sur les écosystèmes locaux et la biodiversité. 🌿

Les gardes champêtres de la Brigade Verte d'Alsace collaborent avec le GDSA68 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Haut-Rhin) pour lutter contre le frelon à pattes jaunes.

Vous avez un doute concernant la présence d'un nid de cette espèce ? N'hésitez pas à faire appel à nos services ☎ 0389748404

Nos agents sont formés pour identifier les espèces et vous diriger vers des piégeurs agréés.

Nous sécuriserons également la zone et vous fournirons des recommandations sur les premiers gestes à adopter.

Ensemble, contribuons à préserver notre environnement et à assurer une meilleure sécurité pour tous ! 🌱

Comment reconnaître un frelon asiatique ?

Il est nécessaire de savoir le reconnaitre pour ne pas le confondre avec d'autres espèces.

Le frelon asiatique est facilement identifiable : plus foncé, il présente des marques orange sur la face et les derniers segments de l'abdomen. Sa tête est noire, sa face jaune orangé et ses pattes jaunes à l'extrémité. Mesurant environ 2 à 3 cm, il est plus petit que le frelon européen, à la robe jaune rayée de noir.

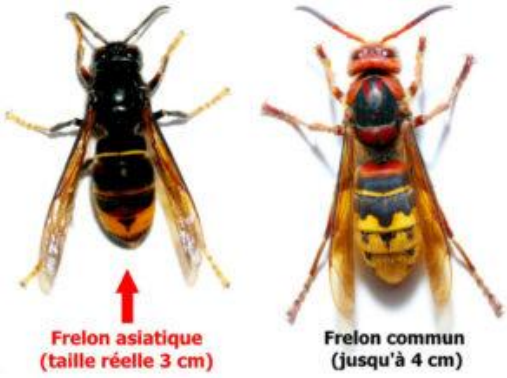

MOUSTIQUE TIGRE

La Check List anti moustique tigre

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m. Il est donc né chez vous ou pas loin !

Pour s'en débarasser, une seule solution : supprimer les eaux stagnantes où il pond ses œufs et prolifère...

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Rangez

à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles
- ☐ Caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Videz

au moins après chaque pluie

- ☐ Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Gamelles pour animaux
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Eléments de décoration
- ☐ Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

Nettoyez

pour faciliter l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, éviers...)

Couvrez

avec un voile ou une moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillou par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le «Club Med» pour lui !)
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

Entretenez

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

Photos (mauvais) souvenirs

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !

et passez le message a votre voisin !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

OPERATION BRIOCHES

M. Fernand HEINIS, Président du Fonds APEI Hirsingue, a l'honneur de porter à votre connaissance le résultat de l'opération brioches qui s'est déroulée dans notre village. Le résultat de l'opération s'élève à **993.50 €.**
Il vous remercie sincèrement pour votre soutien au profit des personnes handicapées.
Preuve que la solidarité et la générosité de nos administrés ont, cette année encore, été au rendez-vous.

OPERATION « TULIPES A CŒUR »

La 37° édition de l'Opération « Tulipes à cœur » au profit de l'Institut de Recherche en Hématologie aura lieu
les 26, 27 et 28 mars 2026.
Merci de réserver un bon accueil aux bénévoles qui passeront à votre domicile.

NAISSANCE

Angélina HOUILLON
née le 08 Juillet 2025 à Mulhouse
Fille de Vincent HOUILLON et Pauline KOHLER
Félicitations !

DECES

Le 18 Novembre 2025 Mme HELL Denise née FUCHS

LES ANNIVERSAIRES

En Janvier

Le 03	75 ans	Mme MARY Patricia
Le 04	83 ans	M. STAMPFLER Joseph
Le 10	79 ans	Mme BRAND Huguette
Le 11	91 ans	Mme HELL Mathilde
Le 20	90 ans	M. BRAND Armand
Le 22	72 ans	Mme OTTO Théophana
Le 23	76 ans	M. JAECKY Jean-Marie
Le 25	72 ans	Mme JAEGER Brigitte
Le 27	80 ans	M. JAEGER Jean
Le 31	90 ans	Mme HELL Marie

En Février

Le 01	71 ans	M. SCHMITT Patrice
Le 05	74 ans	M. LITZLER André
Le 19	74 ans	Mme STAMM Anna
Le 20	72 ans	Mme BILLIG Gabrielle
Le 21	77 ans	M. JAECKY François
Le 27	87 ans	Mme WALCH Claudette

En Mars

Le 1er	78 ans	Mme SCHERER Monique
Le 14	84 ans	M. HELL Louis
Le 24	73 ans	M. MARCK Michel
Le 28	79 ans	Mme SCHULTHEIS Madeleine

En Avril

Le 05	73 ans	M. WEIBEL Jean-Louis
Le 07	70 ans	M. HEINIS Denis
Le 07	78 ans	M. FUCHS Hardy
Le 10	90 ans	Mme HELL Mariette
Le 13	87 ans	Mme MULLER Irène
Le 21	71 ans	Mme SCHMITT Raymonde

En Mai

Le 02	76 ans	Mme FUCHS Denise
Le 04	72 ans	M. WISS Claude
Le 11	88 ans	Mme BRAND Fernande
Le 28	75 ans	Mme HEINIS Liliane

En Juin

Le 02	79 ans	M. SCHMIDT Reinhard
Le 03	78 ans	Mme METZGER Marie-Claire
Le 11	72 ans	M. BLOCH Alfred
Le 12	78 ans	Mme HELL Lucienne
Le 19	71 ans	Mme BLOCH Odile

ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Le 28 Mai Noces d'Orchidée (55 ans)
M. et Mme SCHERER Joseph

Très sincères Félicitations au couple.

S'WILLERER BAITSLA

Nous tenons à remercier chaleureusement l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Willer pour le sponsoring de nos Tee-Shirts personnalisés.
2025 fut un succès qui nous a permis, à notre tour, de faire un don au Conseil de fabrique pour la rénovation de l'orgue.

MERCI à tous pour votre soutien !
Au plaisir de vous revoir cette année.
A bientôt

LE COIN DES ENFANTS

Nouvelle année scolaire, nouvelles aventures au périscolaire "KENDRSTUBA" de WILLER !

Après avoir voyagé aux quatre coins du monde tout au long de l'année passée, nos jeunes explorateurs rangent leurs valises… pour ouvrir un nouveau livre d'aventures !
Cette année, cap sur un univers tout aussi fascinant : les contes et légendes.
Entre forêts enchantées, personnages merveilleux et histoires venues d'hier et d'ailleurs, les élèves partiront à la découverte d'un patrimoine riche en imagination et en sagesse. Chaque groupe s'inspirera de ces récits intemporels pour rêver, créer et apprendre autrement.

Notre mascotte Bouli, le petit dragon, accompagnera les enfants dans la découverte du monde des légendes.

De belles surprises et de nombreuses activités sont déjà en préparation : lectures, créations artistiques, spectacles… et peut-être même quelques rencontres magiques au détour d'un conte !

L'équipe d'animation souhaite à tous les enfants et aux familles une très belle année pleine d'imaginaire, de découvertes et d'émerveillement.

Semaine du goût : la transformation du lait à l'école de Hundsbach

Cette année, lors de la semaine du goût, les élèves de l'école de Hundsbach ont travaillé autour du lait et de sa transformation.

Les élèves ont pu tester leur odorat et leur goût à travers une dégustation à l'aveugle de différents laits, d'origine animale ou végétale : lait entier, lait demi-écrémé, lait d'amandes, lait de soja, lait de coco…

Le jour suivant, les jeunes gourmands se sont régalés avec un plateau de fromages. Ils ont ainsi pu découvrir les différentes familles qui existent : les pâtes fraiches, les pâtes molles à croûte fleurie, les pâtes molles à croûte lavée, les pâtes pressées, les pâtes persillées… Certains ont appris que le fromage pouvait être fabriqué à partir d'autres laits que celui de la vache, comme le lait de brebis ou le lait de chèvre.

Le groupe des CE1 a également confectionné des yaourts. Le lendemain, toute la classe a pu observer l'étrange réaction chimique entre le lait et les ferments lactiques.

Puis, le dernier jour de la semaine, une agricultrice de la ferme de Ranspach-Le-Haut qui fait partie du réseau Savoir Vert d Alsace, est venue en classe pour expliquer son métier et proposer aux élèves des ateliers ludiques sur la thématique du lait.

La prochaine étape sera la visite de la ferme…

La semaine du goût à Hausgauen

A l'occasion de la semaine du goût les élèves de PS MS GS et CP d'Hausgauen ont vécu une semaine placée sous le signe de la découverte. Ils ont pu explorer les fruits et légumes d'automne à travers différentes activités sensorielles.

Dès le début de la semaine, les élèves ont pu observer une grande variété de fruits et légumes de saison : pommes, poires, figues, raisins, raisins secs, châtaignes, noix, noisettes, amandes.

Le toucher a ensuite permis aux enfants de découvrir les textures : lisses, rugueuses, dures, molles … Des petites mains curieuses ont manipulé les différents trésors de l'automne et sont parties à la recherche des différents fruits « à l'aveugle ». Les enfants ont particulièrement apprécié les activités autour du toucher.

Le moment le plus attendu a toutefois été celui de la dégustation ! Les enfants ont tous participé à la découpe des différents fruits avant de pouvoir les déguster. Ils ont alors goûté les différents fruits d'automne, certains connus, d'autres nouveaux pour eux. Les saveurs et les différentes textures ont beaucoup plu aux enfants qui se sont resservis de nombreuses fois !

Pour clôturer la semaine, les enfants ont participé à la confection d'une soupe d'automne : potimarron, carottes, pomme et oignon. Chacun a pu participer à la réalisation de la recette en coupant les différents ingrédients. Après avoir mis la main à la pâte, les enfants ont pu partager un moment agréable en savourant leur soupe.

Cette semaine du goût aura été l'occasion d'apprendre, d'expérimenter et de se régaler tout en développant la curiosité des enfants autour d'une alimentation saine et variée.

Une journée inoubliable à Lucerne pour les élèves de Willer et de Franken (CP) !

Quelle aventure ! Au courant du mois de juin les élèves de l'école de Willer et les CP de l'école de Franken ont pris la direction de **Lucerne** pour une journée riche en découvertes et en émerveillement.

Dès l'aube, c'est le cœur battant d'excitation que tout le monde est monté dans le train à **Bâle**. Les rires, les sacs à dos bien remplis et les regards curieux promettaient déjà une belle journée. À travers la vitre, le paysage suisse défilait : collines verdoyantes, chalets, et bientôt, les montagnes se dessinant à l'horizon.

Arrivés à Lucerne, les enfants ont embarqué sur un **bateau** pour traverser le **lac des Quatre-Cantons**. Sous un grand ciel bleu, les eaux scintillaient et les sommets enneigés se reflétaient à la surface — un décor de carte postale ! La traversée fut un moment magique, où chacun a pu profiter du grand air et du spectacle grandiose de la nature.

À l'arrivée, cap sur le **Musée Suisse des Transports**, un lieu fascinant où l'on voyage à travers le temps et les inventions humaines. Trains, avions, voitures, fusées… Les yeux des enfants brillaient devant les maquettes et les expériences interactives qui leur permettaient de tout toucher, tester, comprendre.

L'un des grands moments de la visite fut sans doute la **Swiss Chocolate Adventure**. À bord de petits wagonnets, les élèves ont plongé dans l'univers du chocolat suisse : des plantations de cacao jusqu'à la fabrication des célèbres tablettes. Sons, images, parfums… tous les sens étaient en éveil ! Et pour couronner le tout, une dégustation gourmande a ravi les papilles.

L'après-midi s'est poursuivi sous les étoiles — ou presque — avec une séance au **planétarium**, où les enfants ont voyagé dans le système solaire, suivie d'une projection spectaculaire au **cinéma 3D**. Cris d'étonnement, éclats de rire, émerveillement collectif : autant de souvenirs qui resteront gravés.

Après une journée bien remplie, le retour en train vers Bâle s'est fait dans la bonne humeur, avec des chansons, des discussions animées et quelques yeux qui se fermaient doucement, fatigués mais heureux.

Cette belle escapade à Lucerne restera pour tous une expérience unique, mêlant découverte, plaisir et camaraderie — une journée que les élèves ne sont pas près d'oublier !

verkehrshaus

avec Pascale Martz

Venez vous ressourcer grâce à une pratique énergétique chinoise ancestrale, accessible à tous, pour tonifier son corps, renforcer son énergie vitale, son immunité et cultiver calme et sérénité

Le mercredi de 19h00 à 20h00

à partir du 7 janvier 2026

première séance gratuite

à WILLER (68960)

Salle « Le Marronnier » – 5 rue de la Forêt

Infos et inscriptions : 06 88 75 33 22
via le site : ledojodejade.com

Prenez de bonnes résolutions….
faites-vous du bien !

Le Dojo de Jade – IPNS – ne pas jeter sur la voie publique

Communauté de Communes Sundgau

VOTRE PORTAIL USAGER

SERVICE VALORISATION DES DÉCHETS

Pour consulter vos informations, levées de bacs, passages en déchèteries, visualiser et payer vos factures,

c'est par ici !

Plus d'infos
03 89 08 36 24
bien-trier@cc-sundgau.fr

1 **Aller** sur https://cc-sundgau.ecocito.com ou **scanner**

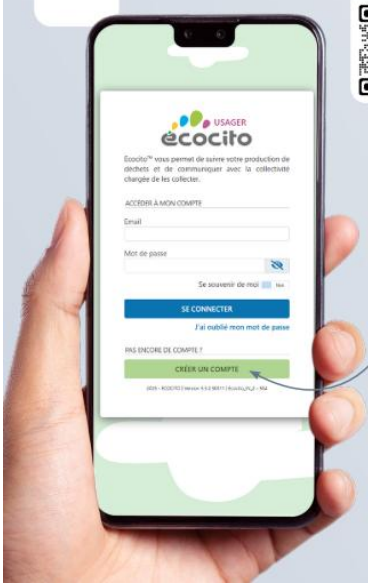

2 **Cliquez** sur créer son compte

3 **Saisir** la clé d'activation (disponible en haut à gauche sur la dernière facture de gestion des déchets ou sur demande au service)

4 **Suivre** les étapes

5 **Consulter** votre compte

La Chasse

Indispensable à la survie de l'Homme pendant des millénaires, la chasse est aujourd'hui un loisir pour plus d'un million de passionnés en France. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres entre faune sauvage, milieux naturels et activités humaines

Que signifie l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ?

Ce concept vise à concilier :

- la **présence durable d'une faune sauvage, riche et diversifiée**
- la **rentabilité et la pérennité économique des activités agricoles et sylvicoles**.

Afin d'éviter que les animaux ne menacent les activités anthropiques ou ne fragilisent la végétation locale, il est nécessaire de **surveiller leur effectif** et, le cas échéant, de prélever leur nombre jugé excédentaire.

Mais attention, cela ne se fait pas n'importe comment. Un **plan de chasse individuel**, qui détermine le **nombre minimum et maximum** d'animaux à prélever sur un territoire, est instauré en fonction **de la capacité d'accueil du milieu, la pyramide des âges et le ratio mâles/femelles des populations**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de non réalisation du minimum du plan de chasse, le chasseur s'expose à une **amende de 1 500 euros (jusqu'à 7 500 € pour une association de chasse)**.

Les dégâts de gibier aux cultures sont payés **par le chasseur aux agriculteurs concernés**.

Chaque année, les locations de chasse amènent **plus de 6,5 millions d'euros** aux communes qui reversent les loyers aux propriétaires fonciers ou notamment à la caisse assurance accidents agricoles.

Les différents modes de chasse dans le Haut-Rhin

- **Chasse en battue** : A l'automne et en hiver, les traqueurs souvent accompagnés de chiens rabattent le gibier vers des lignes de chasseurs postés. Ce mode de chasse est le plus répandu dans le Haut-Rhin.
- **Chasse à l'approche** : Elle consiste en une marche lente et silencieuse, accompagnée de fréquents arrêts pour regarder et écouter. Marcher contre la direction du vent est essentiel et l'utilisation du relief et de la végétation permet de se fondre dans le paysage.
- **Chasse à l'affût** : C'est une méthode de chasse statique : le chasseur attend le passage du gibier, posté au sol ou dans un mirador. Une totale discrétion est de mise, comme pour l'approche.
- **Chasse devant soi** : Chasse silencieuse, elle consiste à marcher avec un chien devant soi et vise principalement le petit gibier. Elle s'effectue en petit groupe, seul ou à deux, souvent à l'aide d'un chien pour figer, lever ou débusquer le gibier.
- **Chasse à l'arc** : Autorisée depuis 1995, cette chasse silencieuse particulièrement exigeante demande une connaissance parfaite du milieu et des animaux. C'est en effet généralement à 15 mètres qu'il faut approcher le gibier pour lui décocher une flèche à coup sûr.

La sécurité, une priorité

Les chasseurs sont formés à des règles strictes :

- Identification **obligatoire de l'animal** avant le tir ;
- Tir dirigé dos aux habitations et aux routes, dans le respect d'un **angle de sécurité de 30°** ;
- Distance de tir limitée pour garantir un **impact au sol, sans ricochet**.

Les missions de la Fédération des Chasseurs

Fédérer & communiquer

Promotion et défense de la chasse, de la faune sauvage et de ses habitats
Communication auprès du public et des institutions
Veille juridique

Organiser & gérer

Elaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
Gestion des permis de chasser
Mise en oeuvre des plans de chasse annuels

Former & sensibiliser

Formation des chasseurs : permis, sécurité, piégeage, hygiène de la venaison, aménagement du milieu
Sensibilisation du public, animations scolaires, conférences, expositions, sentiers pédagogiques

Protéger & aménager

Suivi scientifique et sanitaire de la faune
Aménagements favorisant la biodiversité : haies, murets, nichoirs, semis mellifères
Translocation d'espèces en danger, avec interdiction de tir
Lutte contre le braconnage

Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin

Ce document vous a été présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, agréée association de protection de l'environnement.

© FDC68 (2025)

Nouveau service

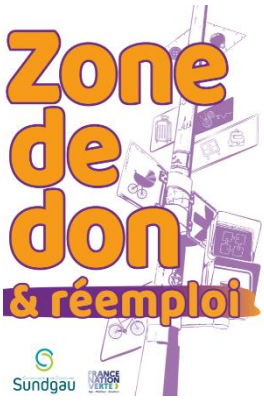

UNE ZONE DE DON OUVRE À LA DÉCHÈTERIE DE WALDIGHOFFEN

La Communauté de Communes Sundgau poursuit son engagement pour la réduction des déchets.

À partir du 12 janvier, une zone de don dédiée au réemploi sera installée à la déchèterie de Waldighoffen : un espace dédié pour donner vos objets en bon état plutôt que de les jeter.

Pourquoi cette initiative ?

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui vise à réduire la production de déchets à la source. Chaque année, des tonnes d'objets encore utilisables finissent à la benne. Avec cette zone de réemploi, nous voulons changer les habitudes : ce que vous jetez peut encore servir.

Les dons seront collectés par la Fondation de l'Armée du Salut, puis valorisés à la Recyclerie de Kingersheim, où ils seront revendus à prix solidaires.

Quels objets donner ? Puériculture (hors siège auto), petit meuble monté, équipement sportif et de loisirs, jeu et jouet, matériel créatif, vaisselle, sac et valise, mercerie, vélo enfants (3-6 ans).

Quels objets ne pas donner ?

Appareil électrique et électronique, équipement de protection (casque, siège auto), meuble abîmé/démonté/sale, produit dangereux, denrée alimentaire, vêtement.

Un geste simple, un impact durable.

En donnant, vous :

- allongez la durée de vie des objets ;
- préservez des ressources naturelles ;
- soutenez une démarche solidaire et locale.

📍 Où ? **Déchèterie de Waldighoffen**

🗓️ Quand ? **Dès le 12 janvier**

👉 Plus d'infos sur notre site internet

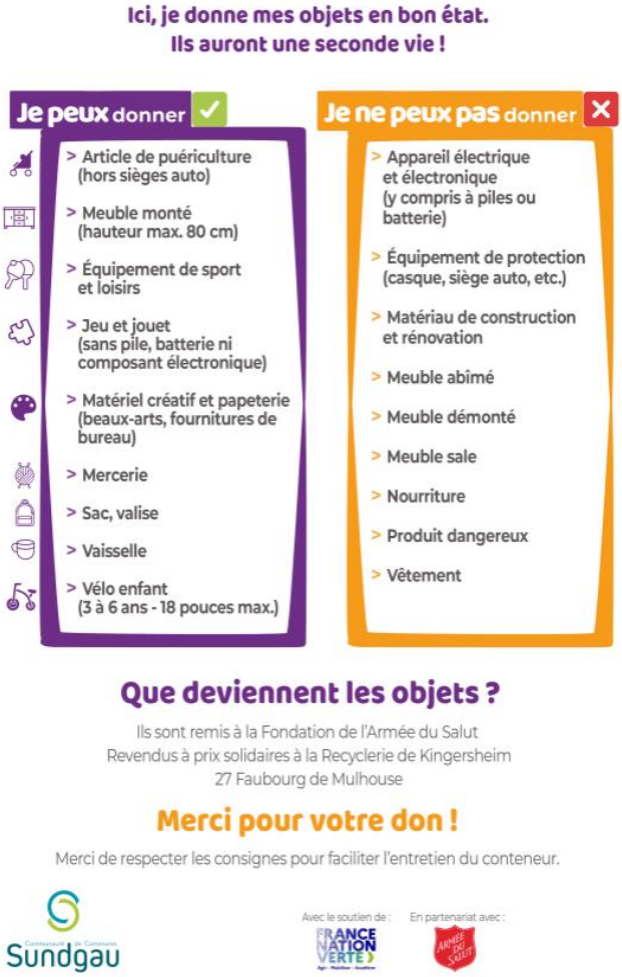

Brigade Verte

Gardes-Champêtres Intercommunaux d'Alsace

Très souvent sollicités pour des nuisances relatives aux feux divers, les gardes champêtres de la Brigade Verte de Walheim profitent de votre bulletin municipal pour vous indiquer quelques notions relatives à la réglementation en vigueur … plus particulièrement de l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin.

Cet arrêté préfectoral, qui prend en compte le contexte de sécheresse à répétition, a permis de mettre à jour les conditions d'usage du feu dans les milieux forestiers et agricoles, actuellement encadré par le code forestier et deux anciens arrêtés préfectoraux de 1977 et 1997.

Nous allons vous informer de manière succincte des interdictions, autorisations et dérogations de cet arrêté.

Les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts, paysagistes et producteurs de bio déchets, ont interdiction d'effectuer des brûlages à l'air libre ou dans les incinérateurs de déchets verts issus des parcs, jardins et espaces verts.

Il est conseillé de valoriser tous les déchets végétaux comme le broyage, le compostage ou la valorisation énergétique.

Cet arrêté met en avant deux périodes distinctes où des dérogations sont possibles en fonction de certaines activités forestières ou agricoles:

Du 15 mars au 30 septembre : Interdiction d'allumer ou porter un feu, de fumer dans les bois et forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci. Ainsi que les barbecues devant les abris et chalets forestiers.

Du 01 octobre au 14 mars sont autorisés les feux de végétaux issus de la gestion forestière par les propriétaires et ayants droits, les résidus de cultures issus des activités agricoles, sous surveillance de 07h à 16h.

Des dérogations sont données aux apiculteurs, pour le brûlage des plantes invasives, lanternes volantes et feu dit « festif » par les administrations.

Sanctions :

- Auteurs de feux responsables sur le plan civil et pénal, même lorsque les feux sont autorisés
- Non-respect pour les activités forestières : amende de 4ème classe (code forestier)
- Non-respect du brûlage des déchets verts produits par les particuliers ou les collectivités locales : amende de 3ème classe (code de la santé publique)
- Non-respect de l'interdiction de brûlage de déchets végétaux par les entreprises d'espaces verts et paysagistes : Délit – 2 ans de prison et 75 000€ d'amende (code de l'environnement)

Interdiction toute l'année pour les places de feux au sol dans les bois, forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci, landes et chaumes. (135€ Code Forestier)

Pour plus d'informations : **Brigade Verte** (7j/7)

standard **03.89.74.84.04** mail **contact@brigade-verte.fr** site internet **www.brigade-verte.fr**

Premier partenaire des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les communes dans leur développement en soutenant des projets qui améliorent le quotidien des alsaciens.

Bilan des travaux routiers à Willer

En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a investi dans l'entretien des routes à Willer.

La structure de la chaussée de la route D16 II dans toute la traversée d'agglomération (soit près d'1km) a été renforcée avec un tapis d'enrobés de 6 cms.

Pour une prise en charge à hauteur de 73 800 € H.T.

Pour votre sécurité et votre confort, nos services et agents répartis sur tout le territoire alsacien entretiennent au quotidien chaussées, ouvrages d'art et abords routiers. Ils gèrent un réseau de 6 410 km de routes empruntées par 300 000 véhicules chaque jour.

Tenez-vous informé des conditions de circulation et des chantiers en cours sur : inforoute alsace.eu

Conception CeA / LCr Juillet 2025/ © CeA / B.Butter

CONTACT

Maison Alsace à Altkirch :
Avenue du 8ème Régiment de Hussards - 68 134 Altkirch
Tél. 03 89 08 98 38 - Accueil de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

alsace.eu toutelalsace

SECRETARIAT DE MAIRIE

Mmes SCHWOB et OTT vous accueillent :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h

Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h

et sur RDV

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message soit :

- en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**
- par courriel à l'adresse : mairie@willer.fr

Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage

Ne pas jeter sur la voie publique ! Imprimé par la Commune